

## **SECTION 41 – ACCORD DE SIEGE CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DU BUREAU NATIONAL DE L'ONU-HABITAT POUR LE ROYAUME DU MAROC**

### **VI.11.41.01 -Base légale**

En date du 11 mai 2016, le Maroc a signé, un Accord de siège avec les Nations Unies, relatif à l'établissement d'un Bureau National de l'ONU-Habitat pour le Royaume du Maroc; date à laquelle cet accord est entré, à titre provisoire, en vigueur. La date d'entrée définitive est le 8 avril 2022.

### **VI.11.41.02 –Contenu**

Le Bureau National de l'ONU-Habitat, ses biens, fonds et actifs bénéficient de l'exonération des droits de douane, taxes et autres prélèvements, ainsi que des limitations et restrictions à l'importation ou à l'exportation de matériels utilisés dans le cadre des activités officielles. La levée des restrictions et limitations s'applique, également, aux publications, photographies, films, bandes, disquettes et enregistrements vidéos ou sonores importés, exportés ou publiés par le Bureau dans le même cadre.

### **VI.11.41.03 –Immunités, exemptions et privilèges accordés au profit des fonctionnaires du bureau**

Les fonctionnaires, experts en mission et personnes fournissant des services dans le Pays-Hôte bénéficient, au titre de la Convention Générale des Nations Unies de 1946, des Privilèges, Immunités et avantages ci-après :

Fonctionnaires du Bureau :

- Le bénéfice du régime de l'Admission Temporaire conformément à la réglementation en vigueur.
- La franchise des droits et taxes à, l'importation et à l'exportation, des effets et objets mobiliers en cours d'usage. Les véhicules à moteur bénéficient du même avantage à l'exportation en cas de cessation de fonction.

Experts en mission, personnes fournissant des services pour le compte du Bureau et représentants des Etats membres des Nations Unies :

- Les experts en mission au Bureau ainsi que les représentants des Etats membres des Nations Unies invités aux activités organisées par le Bureau bénéficient des mêmes immunités et facilités accordées aux agents diplomatiques en ce qui concerne leurs bagages personnels. Les représentants des Etats Membres ne sont pas éligibles à l'exemption des droits de douane sur les objets importés ne faisant pas partie des bagages susmentionnés.
- Les personnes fournissant des services pour le compte du Bureau bénéficient, outre l'exemption de taxes, des mêmes privilèges en tant que fonctionnaires affectés au Bureau.

Chefs de Bureau et Hauts Fonctionnaires :

- Les chefs de Bureau jouissent des privilèges, immunités et facilités accordés aux Chefs des missions étrangères accrédités au Maroc.
- Les Hauts Fonctionnaires bénéficient des mêmes avantages accordés au personnel diplomatique des missions accréditées au Maroc. Ces avantages seront également accordés à leurs conjoints et à leurs membres de la famille.

### **VI.11.41.04 - Conditions d'octroi du régime de franchise et des privilèges et immunités.**

Les avantages, privilèges et immunités visés ci-dessus sont accordés, tant au Bureau National de l'ONU-Habitat que pour son personnel, sur production de

bons de franchise délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération Internationale.